



## COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2026

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge, tenue mardi le troisième (3<sup>e</sup>) jour du mois de mars deux mille vingt-six à 19h30, au Centre communautaire Albert Santerre, situé au 857, chemin St-Ignace à Saint-Ignace-de-Stanbridge.

#### Sont présents

Mme Josée Goyette, Mairesse  
M. Zacharie Quintal, conseiller # 1  
Mme Mélanie Lachance, conseillère # 2  
Mme Annie Préfontaine, conseillère # 3  
M. Benoit Gherardi, conseiller # 4  
Mme Caroline Devost, conseillère # 5  
M. Raphaël Tétreault, conseiller #6

#### Sont absents

Mme Annie Préfontaine, conseillère # 3

Formant quorum, sous la présidence de Madame Josée Goyette, agissant à titre de présidente d'assemblée

Greffière d'assemblée : Madame Charlie Côté

Est aussi présente Mme Catherine Lavallée, Directrice générale adjointe

---

#### 1. OUVERTURE

#### 2. ORDRE DU JOUR

#### 3. PROCÈS-VERBAUX

- 3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2026
- 3.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 FÉVRIER 2026 PORTANT SUR LE BUDGET 2026 ET LE PROJET DE RÈGLEMENT 309.012026.2 DE L'IMPOSITION DES TAXES 2026
- 3.3 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 FÉVRIER 2026 POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 309.012026.2 SUR L'IMPOSITION DES TAXES 2026

#### 4. CORRESPONDANCE

#### 5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

#### 6. URBANISME

- 6.1 RAPPORT DES PERMIS ÉMIS
- 6.2 MANDAT POUR LA RÉVISION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

#### 7. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

- 7.1 COMPTES À PAYER
- 7.2 RAPPORT D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS CONCERNANT LA FOURNITURE DE SERVICE POUR LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES 2026-2027
- 7.3 AUTORISATION DE LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS
- 7.4 AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE SERVICE POUR LA GESTION DES COMMUNICATIONS 9-1-1 AVEC CAUCA
- 7.5 RÉCEPTION PROVISOIRE DES OUVRAGES – TRAITEMENT DE SURFACE SUR LE 1<sup>ER</sup> RANG NORD ET AUTORISATION DE PAIEMENT (LIBÉRATION DE LA RETENUE DE 5%)



## COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

### 8. RÈGLEMENTS ET POLITIQUES

- 8.1 DÉMARCHÉ MADA – ADOPTION, NOMINATION DU RESPONSABLE DU DOSSIER DES PERSONNES AÎNÉES ET FORMATION DU COMITÉ DE SUIVI
- 8.2 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 299.012026 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE, AINSI QUE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES
- 8.3 ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT 299.012026 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE, AINSI QUE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES
- 8.4 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 312.032026 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU.E.S - *REPORTÉ*
- 8.5 ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT 312.032026 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU.E.S - *REPORTÉ*
- 8.6 ADOPTION – DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 2026.02803 RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS - *REPORTÉ*
- 8.7 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES – JEUNES DE 0 À 17 ANS
- 8.8 ADOPTION DE DU RÈGLEMENT 291.012026 SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLU.E.S
- 8.9 ADOPTION DE LA POLITIQUE RELATIVE À LA DÉFINITION ET AU FONCTIONNEMENT DES COMITÉS - *REPORTÉ*

### 9. RESSOURCES HUMAINES

- 9.1 CONTRAT DE L'AIDE À LA VOIRIE ET PRÉPOSÉ AUX BÂTIMENTS MUNICIPAUX

### 10.VOIRIE MUNICIPALE

- 10.1 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'APPEL D'OFFRES POUR L'ABAT POUSSIÈRE (2026)

### 11.SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE

- 11.1 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2025 – SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DES RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE
- 11.2 NOMMER DES REMPLAÇANTS AU COMITÉ SÉCURITÉ CIVILE

### 12.POINTS DE LA MAIRESSE

### 13.AFFAIRES DIVERSES

- 13.1 DEMANDE DE COMMANDITE POUR LA 201<sup>e</sup> ÉDITION DE L'EXPOSITION AGRICOLE DE BEDFORD
- 13.2 SOUTIEN À LA GOUVERNANCE COMMUNAUTAIRE DU FONDS D'HABITATION (PROJET DE LOI 7)- *RETIRÉ*
- 13.3 RÉSOLUTION D'APPUI AU MOUVEMENT DE GRÈVE COMMUNAUTAIRE
- 13.4 DEMANDE D'APPUI – RESPONSABILITÉ DES FOURNISSEURS POUR GARANTIR LA SÉCURITÉ DES COMMUNICATIONS EN CAS DE CRISE

### 14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

### 15. CLÔTURE DE LA SESSION ORDINAIRE



## COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

---

### 1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

### 2. ORDRE DU JOUR

2026.03079

IL EST PROPOSÉ PAR Zacharie Quintal  
APPUYÉ PAR Mélanie Lachance  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour proposé le 3 MARS 2026 soit adopté en laissant le point *Affaires diverses* ouvert jusqu'à la fin de la présente séance.

ADOPTÉ

### 3. PROCÈS-VERBAUX

#### 3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2026

2026.03080

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 FÉVRIER 2026 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR Zacharie Quintal  
APPUYÉ PAR Benoit Gherardi  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de ladite séance soit approuvé et signé tel que rédigé.

ADOPTÉ

#### 3.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 FÉVRIER 2026 PORTANT SUR LE BUDGET 2026 ET LE PROJET DE RÈGLEMENT 309.012026.2 DE L'IMPOSITION DES TAXES 2026

2026.03081

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 FÉVRIER 2026 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR Raphaël Tétrault  
APPUYÉ PAR Caroline Devost  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de ladite séance soit approuvé et signé tel que rédigé.

ADOPTÉ

#### 3.3 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 FÉVRIER 2026 POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 309.012026.2 SUR L'IMPOSITION DES TAXES 2026

2026.03082

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 FÉVRIER 2026 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR Raphaël Tétrault  
APPUYÉ PAR Zacharie Quintal  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



## COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

QUE le procès-verbal de ladite séance soit approuvé et signé tel que rédigé.

ADOPTÉ

### 4. CORRESPONDANCE

La mairesse fait la lecture des correspondances.

### 5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une première période de questions a été tenue telle que requise par la loi.

### 6. URBANISME

#### 6.1 RAPPORT DES PERMIS ÉMIS

Les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de la liste des permis émis en février 2026.

#### 6.2 MANDAT POUR LA RÉVISION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

2026.03083

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge a adopté des règlements d'urbanisme afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier un tel règlement ;

CONSIDÉRANT les demandes citoyennes reçues pour adapter notre règlement de zonage aux réalités de 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR Raphaël Tétreault  
APPUYÉ PAR Caroline Devost  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge mandate la direction générale de contacter un minimum de deux firmes en urbanisme pour obtenir des offres de services pour la révision de son règlement de zonage.

ADOPTÉ

### 7. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

#### 7.1 COMPTES À PAYER

2026.03084

ATTENDU QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation de compétence dévolue à la direction générale, ainsi que les autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises par le conseil municipal lors des séances précédentes ;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et dépenses autorisées, ainsi qu'en vertu de la délégation de compétence de la direction générale.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR Caroline Devost  
APPUYÉ PAR Benoit Gherardi  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise les dépenses effectuées depuis la dernière séance ordinaire du conseil, et prend connaissance des salaires payés pour le mois de FÉVRIER 2026 et le



## COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

paiement des comptes, au total représentant les déboursés suivants :

Total des comptes à payer : 203,067.72 \$  
Total des salaires : 21,914.27 \$

**ADOPTÉ**

*Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.*

### 7.2 RAPPORT D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS CONCERNANT LA FOURNITURE DE SERVICE POUR LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES 2026-2027

2026.03085

ATTENDU QUE le conseil a délégué à la directrice générale la tâche d'inviter un minimum de deux soumissionnaires ;

ATTENDU QUE 3 soumissions ont été déposées ;

ATTENDU QUE le résultat de l'appel d'offres pour les services de vidange de fosses septiques est le suivant :

Nom du soumissionnaire	Moins de 1000 gallons	Plus de 1000 gallons	Prix 2026 (120 fosses)	Prix 2027 (134 fosses)	Total
Enviro 5 – non-conforme	213 \$	299 \$	26 592 \$	29 694 \$	56 286 \$
Les Pompages West Brome Inc.	217 \$	295 \$	26 976 \$	30 135 \$	57 111 \$
Sanivac	265 \$	315 \$	32 400 \$	36 180 \$	68 580 \$

ATTENDU QUE 2 soumissions sont conformes ;

IL EST PROPOSÉ PAR Zacharie Quintal  
APPUYÉ PAR Mélanie Lachance  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE ce conseil accepte la soumission de Les Pompages West Brome Inc. datée du 20 février 2026, d'une somme de 217\$ pour les fosses de moins de 1000 gallons et de 295 \$ pour les fosses de plus de 1000 gallons, plus taxes applicables.

D'accepter le devis et les documents d'appel d'offres, ainsi que les documents accompagnant la soumission et qu'ils soient considérés comme faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'ils y étaient tout au long reproduit.

**ADOPTÉ**

*Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.*

### 7.3 AUTORISATION DE LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

2026.03086

IL EST PROPOSÉ PAR Zacharie Quintal  
APPUYÉ PAR Caroline Devost  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le versement de leur rémunération pour les mois de janvier et février 2026.

Total des salaires : 6083.33 \$  
Total des allocations : 3041.66 \$  
Total des comités : 6525\$  
Total du conseil pour janvier et février : 15 649.99 \$

**ADOPTÉ**

*Je, greffière-trésorière, ai mis en garde le conseil que les crédits budgétaires ne seront pas suffisants aux fins des présentes dépenses.*



## COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

### **7.4 AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE SERVICE POUR LA GESTION DES COMMUNICATIONS 9-1-1 AVEC CAUCA**

2026.03087

ATTENDU QUE la Municipalité doit assurer la réception et le traitement des appels d'urgence 9-1-1 sur son territoire ;

ATTENDU QUE CAUCA (Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches) opère un centre primaire de traitement des communications 9-1-1 et détient un certificat de conformité en vertu de la Loi sur les centres de communications d'urgence ;

ATTENDU QUE le contrat prévoit que CAUCA assure, 24 heures par jour, 7 jours par semaine, la réception, le traitement et le transfert des communications 9-1-1 aux centres secondaires appropriés ;

ATTENDU QUE le contrat entre en vigueur le 1er février 2026 pour une durée initiale de cinq (5) ans, avec renouvellement automatique pour des périodes additionnelles de cinq (5) ans, sauf avis contraire ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit verser à CAUCA l'intégralité du produit de la taxe 9-1-1 perçue pour son territoire, conformément aux modalités prévues au contrat

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR Zacharie Quintal  
APPUYÉ PAR Benoit Gherardi  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la conclusion du Contrat de service – Gestion des communications 9-1-1 avec CAUCA, tel que soumis au conseil ;

D'autoriser la mairesse, Madame Josée Goyette, et la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Charlie Côté, à signer pour et au nom de la Municipalité ledit contrat ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution ;

D'autoriser le transfert à CAUCA de l'intégralité du produit de la taxe 9-1-1, et de transmettre à l'Agence municipale 9-1-1 les instructions nécessaires afin que le versement soit effectué directement à CAUCA, conformément aux dispositions contractuelles ;

De transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution à CAUCA et à l'Agence municipale 9-1-1.

ADOPTÉ

### **7.5 RÉCEPTION PROVISOIRE DES OUVRAGES – TRAITEMENT DE SURFACE SUR LE 1<sup>ER</sup> RANG NORD ET AUTORISATION DE PAIEMENT (LIBÉRATION DE LA RETENUE DE 5%)**

2026.03088

ATTENDU QUE la Municipalité a réalisé des travaux de traitement de surface sur le 1er Rang Nord en 2025 dans le cadre du contrat no 325431 ;

ATTENDU QUE les travaux comprenaient notamment la pose d'une couche de correction ponctuelle, la mise en place d'une troisième couche de traitement de surface sur une longueur approximative de 4,6 km, le nettoyage et le rechargement des accotements, le marquage de la chaussée ainsi que divers travaux connexes, tel qu'indiqué au certificat de réception provisoire ;

ATTENDU QUE Tetra Tech, firme de génie-conseil mandatée par la Municipalité, recommande la réception provisoire des ouvrages et le paiement de la facture relative à la libération de la retenue contractuelle de cinq pour cent (5 %) ;

ATTENDU QUE le montant recommandé pour paiement à Pavages Maska inc. est de **12 175,50 \$**, toutes taxes incluses ;

ATTENDU QUE l'entrepreneur a remis les documents exigés, soit notamment le certificat



## COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

de réception provisoire signé, la déclaration statutaire, les quittances finales des sous-traitants ainsi que les attestations de conformité de la CNESST et de la CCQ

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR Zacharie Quintal  
APPUYÉ PAR Raphael Tétreault  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter la réception provisoire des ouvrages pour les travaux de traitement de surface sur le 1er Rang Nord, conformément au certificat de réception provisoire daté du 13 février 2026 ;

D'autoriser la libération de la retenue contractuelle de 5 % ;

D'autoriser le paiement à Pavages Maska inc. d'un montant de 12 175,50 \$, taxes incluses;

ADOPTÉ

*Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.*

### 8. RÈGLEMENTS ET POLITIQUES

#### 8.1 DÉMARCHE MADA – ADOPTION, NOMINATION DU RESPONSABLE DU DOSSIER DES PERSONNES ÂNÉES ET FORMATION DU COMITÉ DE SUIVI

2026.03089

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge a présenté le 8 juillet 2024 une demande d'appui financier pour l'élaboration ou la mise à jour d'une politique et d'un plan d'action MADA dans le cadre du Programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés, volet 1 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge a réalisé la démarche conformément aux engagements tels que mentionnés dans la convention d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge s'engage à améliorer la qualité de vie des personnes âgées, à favoriser leur participation active dans la communauté et à adapter les politiques, services et structures municipales à leurs besoins;

CONSIDÉRANT QUE la démarche MADA relève d'un pouvoir de la Municipalité ou de la Ville lui permettant d'intervenir dans les limites de ses compétences et de jouer un rôle actif auprès des personnes âgées ;

EN CONSÉQUENCE  
IL EST PROPOSÉ PAR Raphaël Tétreault  
APPUYÉ PAR Mélanie Lachance  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal :

- Adopte la politique ainsi que le plan d'action Municipalité amie des aînés d'une durée de 5 ans couvrant la période de 2026 à 2030
- Nomme Madame Caroline Devost pour coordonner et assurer le suivi du plan;

Laquelle personne aura le mandat de :

- Préparer et animer des rencontres, notamment avec le comité de suivi ;
- Produire des rapports de suivi et le bilan ;
- Faire circuler l'information ;
- Mobiliser les acteurs du milieu ;
- Assurer la concertation entre les acteurs du milieu.

- Nomme Monsieur Benoit Gherardi à titre d'élu responsable du dossier des personnes âgées au sein du conseil municipal;

Laquelle personne aura le mandat :



## COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

- De représenter les intérêts des personnes âgées auprès du conseil municipal ou de ville et de la communauté ;
  - D'assurer le lien entre le comité de suivi et le conseil municipal.
- Procède à la création d'un comité de suivi sous la présidence de la personne élue responsable du dossier des personnes âgées.

Lequel comité sera composé des membres suivants :

Caroline Devost et Benoit Gherardi, conseillers municipaux  
Josée Goyette, mairesse  
Antoinette Desnoyers, personne représentante des aînés  
Carmen Loïselle, personne représentante des aînés

Lequel comité de suivi aura le mandat :

- Effectuer le suivi du plan d'action MADA ;
- Faire des recommandations au conseil municipal sur l'évolution des actions;
- Poursuivre la réflexion sur l'évolution et l'émergence d'enjeux dans la communauté touchant les personnes âgées ;
- Mobiliser les acteurs du milieu ;
- Produire un rapport annuel de suivi pour le conseil municipal.

ADOPTÉ

### **8.2 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 299.012026 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE, AINSI QUE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES**

2026.03090

Benoit Gherardi donne un AVIS DE MOTION qu'à une prochaine séance de ce conseil, sera adopté le règlement numéro 299.012026 décrétant les règles de contrôle et suivi budgétaire, ainsi que la délégation de compétences.

### **8.3 ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT 299.012026 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE, AINSI QUE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES**

2026.03091

ATTENDU qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires ;

ATTENDU que ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées ;

ATTENDU qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ;

ATTENDU qu'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin ;

ATTENDU que l'article 176.4 du Code municipal du Québec, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires ;

EN CONSÉQUENCE  
IL EST PROPOSÉ PAR Benoit Gherardi



## COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

APPUYÉ PAR Caroline Devost  
ET RÉSOLU

QUE le projet de règlement 299.012026 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, ainsi que la délégation de compétences soit adopté.

ADOPTÉ

### **8.4 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 312.032026 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU.E.S**

REPORTÉ

### **8.5 ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT 312.032026 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU.E.S**

REPORTÉ

### **8.6 ADOPTION – DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 2026.02803 RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**

REPORTÉ

*Je greffière trésorière, ai mis en garde le conseil que les délais légaux seront dépassés.*

### **8.7 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES – JEUNES DE 0 À 17 ANS**

2026.03092

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge souhaite favoriser le développement physique, social, culturel et intellectuel des jeunes ;

CONSIDÉRANT QUE la participation à des activités sportives et culturelles contribue à l'adoption de saines habitudes de vie et à l'épanouissement des jeunes ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire soutenir financièrement les familles résidant sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend encadrer ce programme selon les crédits budgétaires annuellement disponibles ;

EN CONSÉQUENCE  
IL EST PROPOSÉ PAR Mélanie Lachance  
APPUYÉ PAR Benoit Gherardi  
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal adopte la Politique de remboursement des activités sportives et culturelles – Jeunes de 0 à 17 ans ;

QUE la direction générale soit responsable de l'application et de l'administration de ladite politique ;

QUE les sommes nécessaires au financement de cette politique soient prises à même le poste budgétaire prévu à cet effet.

ADOPTÉ

### **8.8 ADOPTION DE DU RÈGLEMENT 291.012026 SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLU.E.S**

2026.03093

ATTENDU QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1er janvier 2018, ont été apportées à la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001), faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux,



## COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité possède le règlement 291.012023 sur le traitement des membres du conseil municipal abrogeant tous les règlements antérieurs, fixant la rémunération des élus. Cependant, ce règlement nécessite des changements et des ajouts.

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, de fixer la rémunération applicable aux membres du conseil;

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T -11.001) permet au conseil de fixer la rémunération du maire et des conseillers ;

ATTENDU QUE la rémunération peut comprendre, outre la rémunération de base, une rémunération additionnelle et une allocation de dépense ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé à la séance du 28 janvier 2026 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance du 28 janvier 2026 ;

EN CONSÉQUENCE  
IL EST PROPOSÉ PAR Raphaël Tétreault  
APPUYÉ PAR Mélanie Lachance  
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal adopte le règlement 291.012026 sur le traitement des membres du conseil.

ADOPTÉ

### **8.9 ADOPTION DE LA POLITIQUE RELATIVE À LA DÉFINITION ET AU FONCTIONNEMENT DES COMITÉS**

REPORTÉ

## **9. RESSOURCES HUMAINES**

### **9.1 CONTRAT DE L'AIDE À LA VOIRIE ET PRÉPOSÉ AUX BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

2026.03094

ATTENDU QUE les membres du conseil confirment avoir pris connaissance des changements apportés au contrat de travail de l'aide à la voirie et préposé aux bâtiments municipaux ;

EN CONSÉQUENCE  
IL EST PROPOSÉ PAR Caroline Devost  
APPUYÉ PAR Zacharie Quintal  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE ce conseil autorise la mairesse, Madame Josée Goyette, à signer le contrat de l'aide à la voirie et préposé aux bâtiments municipaux.

ADOPTÉ

## **10. VOIRIE MUNICIPALE**

### **10.1 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'APPEL D'OFFRES POUR L'ABAT POUSSIÈRE (2026)**

2026.03095

IL EST PROPOSÉ PAR Mélanie Lachance



## COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

APPUYÉ PAR Zacharie Quintal  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE ce conseil autorise Madame Charlie Côté, directrice générale greffière-trésorière, à procéder à l'envoi des documents pour l'appel d'offres sur invitation relative à la fourniture et à l'épandage de chlorure de calcium 35% ou produit équivalent à un minimum de deux (2) entreprises.

ADOPTÉ

### 11. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE

#### 11.1 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2025 – SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DES RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

2026.03096

ATTENDU QUE chaque municipalité doit produire un rapport annuel, tel que prescrit par l'article 23 de la Loi sur la sécurité incendie ;

ATTENDU QUE pour faciliter la rédaction et la compilation de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, un fichier Excel à été élaboré. Ce fichier comporte cinq (7) onglets soit : Page titre, Sommaire, IP (indicateur de performance), PMO (plan de mise en œuvre), Graphique (indicateur de performance sous forme de graphique), DSI-2003 et DSI-2003 (véhicule). Un huitième onglet est ajouté au rapport des municipalités qui comportent un service de sécurité incendie : Accident-Incident de travail ;

ATTENDU QUE le rapport annuel 2025 a été complété par le directeur du service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge a pris connaissance du rapport d'activités annuel 2025 ; ;

CONSIDÉRANT QUE certaines routes devront être fermées de manière temporaire pendant le passage du peloton cycliste et que la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge en fait partie;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR Benoit Gherardi  
APPUYÉ PAR Raphaël Tétrault  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge adopte le rapport d'activités annuel 2025 en lien avec le Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie et autorise à le transmettre à la MRC de Brome-Missisquoi. Cette dernière consolidera l'ensemble des rapports annuels des municipalités de la MRC Brome-Missisquoi et le transmettra par la suite au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉ

#### 11.2 NOMMER DES REMPLAÇANTS AU COMITÉ SÉCURITÉ CIVILE

IL EST PROPOSÉ PAR Zacharie Quintal  
APPUYÉ PAR Caroline Devost  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge nomme de manière temporaire, sans date de fin prédéfinie, Monsieur Raphaël Tétrault, Madame Mélanie Lachance et Madame Josée Goyette comme membres du comité de sécurité civile.

ADOPTÉ



## COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

### 12. POINTS DE LA MAIRESSE

### 13. AFFAIRES DIVERSES

#### 13.1 DEMANDE DE COMMANDITE POUR LA 201<sup>e</sup> ÉDITION DE L'EXPOSITION AGRICOLE DE BEDFORD

2026.03097

ATTENDU QUE l'Exposition agricole de Bedford tiendra sa 201<sup>e</sup> édition du 6 au 9 août 2026 ;

ATTENDU QUE cet événement, bien ancré dans la région depuis plus de deux siècles, constitue un rendez-vous important pour la communauté et contribue à la promotion de l'agriculture, du savoir-faire local ainsi qu'au dynamisme économique et social du milieu ;

ATTENDU QUE l'Exposition agricole de Bedford attire annuellement de nombreux visiteurs et participe au rayonnement régional ;

ATTENDU QUE les organisateurs ont adressé à la Municipalité une demande de commandite afin de soutenir la tenue des festivités entourant cette 201<sup>e</sup> édition ;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR Benoit Gherardi  
APPUYÉ PAR Mélanie Lachance  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge accorde une commandite au montant de 500 \$ à l'Exposition agricole de Bedford pour la tenue de sa 201<sup>e</sup> édition.

ADOPTÉ

*Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses*

#### 13.2 SOUTIEN À LA GOUVERNANCE COMMUNAUTAIRE DU FONDS D'HABITATION (PROJET DE LOI 7)

RETIRÉ

#### 13.3 RÉSOLUTION D'APPUI AU MOUVEMENT DE GRÈVE COMMUNAUTAIRE

2026.03098

CONSIDÉRANT que les organismes communautaires autonomes de la MRC de Brome-Missisquoi ainsi que de l'ensemble du Québec font face à un sous-financement chronique qui fragilise leurs services à la population et les conditions de travail de leurs intervenant·es;

CONSIDÉRANT le décalage de financement entre la fonction publique et le milieu communautaire, pouvant représenter parfois jusqu'à 9\$/heure de différence à la baisse.

CONSIDÉRANT que les organismes communautaires sont une composante essentielle du filet social, en offrant des services de proximité, en créant des liens humains précieux et en contribuant à la justice sociale et au bien commun;

CONSIDÉRANT que, malgré de multiples démarches pacifiques (pétitions, représentations, manifestations), les revendications pour un financement adéquat et récurrent n'ont pas obtenu de réponse satisfaisante;

CONSIDÉRANT que la grève sociale est un moyen de pression légitime, déjà reconnu dans d'autres secteurs (éducation, santé, milieu syndical), et qu'il est nécessaire pour les organismes communautaires de se faire entendre avec la même force;

CONSIDÉRANT que la mobilisation régionale actuelle, incluant les organismes communautaires de la MRC de Brome-Missisquoi, vise à revendiquer un réinvestissement public juste et équitable (que nous estimons à 21,6M\$ pour l'ensemble du communautaire de Brome-Missisquoi actuellement);



## COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

CONSIDÉRANT que la reconnaissance et le soutien des municipalités locales constituent un appui moral et politique important à cette lutte collective;

EN CONSÉQUENCE  
IL EST PROPOSÉ PAR Raphaël Tétreault  
APPUYÉ PAR Benoit Gherardi  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal de Saint-Ignace-de-Stanbridge exprime publiquement son appui au mouvement de grève communautaire prévu du 23 mars au 2 avril 2026 et reconnaisse la légitimité de ce moyen de pression.

QUE la municipalité manifeste sa solidarité avec les organismes communautaires de son territoire et de la région dans leur lutte pour un financement adéquat et des conditions de travail décentes.

QUE la présente résolution soit transmise au gouvernement du Québec, aux députés de la région ainsi qu'aux instances régionales concernées, afin de témoigner de l'appui de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge au mouvement communautaire

ADOPTÉ

### **13.4 DEMANDE D'APPUI – RESPONSABILITÉ DES FOURNISSEURS POUR GARANTIR LA SÉCURITÉ DES COMMUNICATIONS EN CAS DE CRISE**

2026.03099

CONSIDÉRANT la demande d'appui reçue de la municipalité de Sainte-Madeleine pour appeler à la responsabilité des fournisseurs pour garantir la sécurité des communications en cas de crise;

CONSIDÉRANT QUE les pannes électriques survenues en région démontrent la fragilité et le manque de résilience des infrastructures de téléphonie cellulaires, entraînant des interruptions prolongées des services de téléphonie, mais aussi d'accès Internet tout comme avec le fournisseur de câblodistribution, privant les abonnés des services primaires de téléphonie et d'accès Internet;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs pannes électriques subies au cours des dernières années ont été causées par un mauvais élagage de la végétation par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE le droit à la communication est un pilier fondamental de la sécurité publique, des communications d'urgence et de l'activité économique, identifié comme infrastructure essentielle;

CONSIDÉRANT QUE les pannes électriques prolongées, combinées à l'effondrement des réseaux cellulaires, mettent en danger la vie des citoyens, ralentissent notre économie et compromettent la capacité des autorités à intervenir efficacement;

CONSIDÉRANT QUE les fournisseurs de services de télécommunication (FST), en tant qu'acteurs stratégiques, ont une responsabilité légale et sociale d'assurer la continuité des services essentiels aux abonnés, notamment au service 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral et le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications (CRTC) ont reconnu la nécessité d'améliorer la résilience des réseaux, notamment par des consultations publiques et des projets législatifs;

CONSIDÉRANT la décision numéro 2025-225, publiée le 4 septembre 2025, par le CRTC, qui a pour objectif d'obliger les fournisseurs de services de télécommunication à signaler rapidement des interruptions majeures de réseau, et à produire des rapports complets après résolution, afin de renforcer la résilience des infrastructures et améliorer la coordination en cas de crise;

CONSIDÉRANT le CRTC a lancé des consultations publiques (2025-226) se déroulant entre le 04 septembre 2025 et le 03 décembre 2025, dont l'objectif vise à établir un cadre réglementaire pour renforcer la résilience et la fiabilité des réseaux de télécommunication, afin de protéger les Canadiens contre les interruptions de service;



## COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

CONSIDÉRANT QUE de nombreux sites d'antennes de certains FST ne disposent pas de systèmes de secours énergétiques fiables (génératrices ou banque de piles);

CONSIDÉRANT QUE des recommandations techniques prévoient des mesures telles que : alimentation de secours pour 72 heures, infrastructures résistantes aux conditions extrêmes et plans de continuité;

CONSIDÉRANT QUE l'inaction ou la négligence dans la mise en place de mesures de résilience constitue une atteinte grave à la sécurité collective, signifiée par plusieurs autres municipalités;

CONSIDÉRANT QUE des normes plus strictes en matière de redondance énergétique envers les installations de transmission des FCT sont nécessaires, particulièrement en milieu rural;

CONSIDÉRANT QUE la compétence en matière de télécommunications relève du gouvernement fédéral (CRTC) et que la compétence en matière de sécurité civile et de gestion des urgences incombe au gouvernement provincial (MSP);

DE solliciter la collaboration des acteurs concernés par la résilience des réseaux de télécommunication, afin de les inviter à proposer et mettre en œuvre des solutions concrètes pour renforcer la fiabilité et la continuité des services;

REJETÉ

### 14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions a été tenue.

### 15. CLÔTURE DE LA SESSION ORDINAIRE

2026.03100

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé.

IL EST PROPOSÉ PAR Mélanie Lachance  
APPUYÉ PAR Zacharie Quintal  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil déclare la clôture de l'assemblée.

Il est 20h46.

ADOPTÉ

---

Josée Goyette  
Mairesse

---

Charlie Côté  
Directrice générale greffière-trésorière

Je, Josée Goyette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Josée Goyette, mairesse